

REGLEMENT OFFICIEL DU JEU CALENDRIER DE L'AVENT : UN NOEL QUI A DU GOUT

Article 1 – Organisation du Jeu

La société LESIEUR (ci-après la « Société organisatrice ») au capital de 36 689 935,92 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 457 208 619 ayant son siège social au 29, quai Aulagnier 92665 à Asnières-sur-Seine cedex, organise du 2 au 25 décembre 2014 à minuit, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Un Noël qui a du goût » accessible à l'adresse suivante : <http://calendrierlesieur.xg1.li>

Article 2 – Participation

L'inscription au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement.

2.1 - Les conditions de participation au jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion internet, à l'exception du personnel de la Société organisatrice et des sociétés ayant participé à son organisation et de leurs foyers (même nom, même adresse).

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu. La Société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation et décider d'attribuer la dotation à un autre gagnant.

Les gagnants pourront avoir à justifier de leur âge avant de recevoir leur prix.

La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse électronique et/ou postale). La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le formulaire et les pages internet prévues à cet effet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs du formulaire de façon complète et compréhensible. Tout formulaire incomplet, erroné, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considéré comme nul.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique: toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une

tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

2.2 - Validité de la participation

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

La société organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été désigné gagnant ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels que des ressources automatisées ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société organisatrice dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société organisatrice ou par des tiers.

Article 3 – Modalités de participation et de désignation des gagnants

La participation se fait à l'adresse url suivante : <http://calendrierlesieur.xg1.li>

Description du jeu

Les participants doivent se connecter au site du jeu via le lien présent sur la newsletter Lesieur. Chaque jour le participant est invité à cliquer sur l'une des 25 cases d'un calendrier de l'avent pour découvrir s'il a gagné un cadeau (instant gagnant). Le participant clique sur la case correspondant au jour de la participation puis clique sur participer.

Une fenêtre s'ouvre alors affichant un formulaire de participation.

Pour que sa participation soit prise en compte, le participant doit remplir les champs obligatoires du formulaire (nom, prénom, adresse postale et adresse du courrier électronique).

En validant son formulaire, un message indique immédiatement au participant s'il a remporté le cadeau du jour ou non.

Le participant ne peut gagner qu'une fois sur toute la durée du jeu

Toute participation enregistrée du 2 au 25 décembre 2014 (que le gagnant ait gagné ou non) donne lieu à une inscription automatique au tirage au sort final.

Ce tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice le 26 décembre 2014 afin de désigner le gagnant parmi l'ensemble des participants.

Article 4 – Dotations

Une dotation par jour pour toute la durée du Jeu :

- 5 tabliers Lesieur
- 10 assortiments huiles gourmandes
- 10 Boxes à thèmes :
 - **2 boxes Diner romantique** : Sets de Table + Dessous de verre + 6 moules + Duo huile et beurre (Montant 11 € HT)
 - **2 boxes Plancha Party** : Décapsuleur + Piques brochettes + Kit couteau/économome + sauce Samouraï (Montant 11 € HT)

- **2 boxes Déjeuner en famille** : Carnet cuisine + Minuteur + couteau + Duo huile et beurre (Montant 11,50€ HT)
- **2 boxes Apéro dinatoire** : Pots apéro + pics apéro + 12 marqueurs + sauce samourai (Montant 13 € HT)
- **2 boxes Plateau TV** : Tire bouchon + sauce récipient + dessous plat + sauce patate (Montant 14€ HT)

Pour le tirage au sort :

- 5 séjours gourmands pour 2 personnes - Coffret SmartBox® "3 jours savoureux" (Montant 180€ HT)

Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant (même nom, même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique).

Les participants ne peuvent jouer qu'une fois par jour.

La liste des gagnants est déposée auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés.

Les gagnants seront avertis de leur gain, dans un délai de 5 jours à compter du tirage au sort, par email à l'adresse email fournie lors de leur participation. La dotation sera envoyée à l'adresse postale fournie lors de leur participation dans un délai de 15 jours à compter du tirage au sort.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit d'attribuer aux gagnants une dotation de valeur équivalente et de caractéristiques proches. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 5 – Données nominatives et personnelles

Les informations nominatives qui sont recueillies dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de la Société organisatrice. Elles sont destinées à la Société organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de la gestion du Jeu.

Ces données pourront toutefois être utilisées par la Société Organisatrice pour contacter le Participant et lui adresser des offres et des promotions par email ou par voie postale. Les Participants pourront néanmoins refuser l'utilisation de leurs données personnelles tel que décrit ci-dessus, en ne cochant pas la case correspondante dans le formulaire de participation.

Les données dont la communication est obligatoire sont identifiées comme telles. A défaut, la participation au Jeu ne pourra être prise en compte.

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à l'adresse suivante : LESIEUR SERVICE CONSOMMATEUR 29 QUAI AULAGNIER 92600 ASNIERES SUR SEINE CEDEX.

Le Participant est informé que, en accédant au site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique chargé d'enregistrer la navigation sur le site.

Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le Participant garde la possibilité d'accéder au site et de participer au Jeu.

Article 6 – Responsabilités et droits

La Société organisatrice :

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toute modification du jeu et du présent règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés.
- Informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.
- Ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant.
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes

téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

- Pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès au Jeu. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

- Ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites du jeu concours. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites et la participation au jeu concours se fait sous leur entière responsabilité. • Ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux et notamment des retards de livraison des dotations.

- Décline toute responsabilité concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leur égard.

- Se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu concours si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Les éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant au présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7 – Conditions d'exclusion

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 8 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez la SCP SIMONIN-LE MAREC- GUERRIER, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Il pourra être consulté gratuitement sur le site du Jeu et adressé sur simple demande à l'adresse du jeu : Care – Calendrier de l'avent – 1-3 rue de caumartin - 75009 Paris, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse).

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France sur simple demande indiquée dans le même courrier (cf. conditions à

l'article 9).

Article 9 – Remboursement des frais de participation

La Société Organisatrice s'engage à rembourser :

- les frais de connexion sur la base forfaitaire de 0.15 euros TTC correspondant au coût de la connexion de 3 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur.
- le timbre de la demande de règlement sur la base du tarif lent en vigueur.

à tout participant qui en fait la demande par écrit à l'adresse du jeu : Care,- Calendrier de l'avent – 1-3 rue de caumartin, 75009 Paris.

Cette demande devra intervenir dans un délai de deux mois à compter de la fin du jeu, soit avant le 25 février 2015 (le cachet de la poste faisant foi).

Le participant devra y joindre un RIB original et nominatif, des coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète) ainsi qu'un justificatif de facture d'abonnement à Internet indiquant la date, l'heure et la minute précises de la connexion (pour toute demande de remboursement des frais de connexion Internet).

Une seule demande de remboursement par foyer sera prise en compte (même nom, même adresse). Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire de demande de participation saisie sur le site du Jeu.

Tout accès au site du Jeu effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Article 10 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Toute contestation et réclamation écrite ne sera plus prise en compte par la Société Organisatrice passé un délai d'un mois après la clôture du jeu concours.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Nanterre.

|
Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer pleinement.